

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**ALSH : création  
d'une régie de  
recettes**

-----  
**DATE DE CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
18 mars 2019  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien kopuru  
orokorra : 28

Nombre de présents /  
hor zirenak: 22

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 27

**SEANCE DU 11 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, premier adjoint.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Yolande Huguenard, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Pascal Bourguet, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard à Mme Corinne Othatcegy, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Pascal Bourguet à M. Jean-Noël Magis, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Mme Noblia, adjointe, propose au Conseil municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des redevances scolaires et périscolaires de l'ASLH selon le projet ci-dessous :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25-03-2019-009 en date du 25 mars 2019, autorisant la création d'une régie ALSH auprès du Centre de Loisirs de Cambo-les-Bains et la nomination d'un régisseur titulaire et d'un(e) mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 mars 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Centre de Loisirs de la Ville de Cambo-les-Bains.

**Art. 2** - Cette régie est installée à l'Accueil de Loisirs, Ecole primaire publique, Avenue Curutchague 64250 Cambo-les-bains

**Art. 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Art. 4** - La régie encaisse les droits d'entrées au centre de loisirs sans hébergement.

Le régisseur veillera à l'application des tarifs votés par le Conseil municipal.

**Art. 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque ;

2° : Numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou formules assimilées.

**Art. 6** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Art. 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**Art. 8** - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

**Art. 9** - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Art. 10** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**Art. 11** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art. 12** - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art. 13** - Le(s) mandataire(s) ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Art. 14** - Le directeur général des services et la comptable publique assignataire de la Ville Cambo-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :

pour délégation du Maire  
  
**Eliane NOBLIA**  
Adjointe/auzapezordea



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 26/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/03/2019